



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de la circulation

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
ROUTE BARRÉE

SARL CRV PATRIMOINE

Le 3 Juin 2025 entre 8 h et 17 h 00

189 Avenue Frédéric Mistral

Arrêté n° 2025/05/78

Prolongation de l'arrêté 2025/05/67

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

Vu la demande initiale d'arrêté de Police de la circulation faite le 19 Mai 2025 et la demande de prolongation faite le 27 Mai 2025 par (dénommé le demandeur) **SARL CRV PATRIMOINE** représentée par M. CAMURATI Samuel, 1, Rue du Four – 30 250 AUJARGUES concernant des travaux de « **DEPOSE ET REPOSE DE PILIERS DE PORTAIL** » 189 Avenue Frédéric Mistral - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **SARL CRV PATRIMOINE** à occuper la voie publique à hauteur du 189 Avenue Frédéric Mistral - 34130 VALERGUES le 3 Juin 2025 de 8 h 00 à 17 h 00,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Avenue Frédéric Mistral - 34130 VALERGUES le 3 Juin 2025 de 8 h 00 à 17 h 00,

ARRÊTÉ

Article 1er : L'entreprise **SARL CRV PATRIMOINE**, est autorisée à occuper la voie publique Avenue Frédéric Mistral - 34130 VALERGUES, le 3 Juin 2025 de 8 h 00 à 17 h 00,

Article 2 : **Le stationnement sera strictement interdit et la circulation sera interdite sauf riverains et services de secours**, Avenue Frédéric Mistral - 34130 VALERGUES, le 3 Juin 2025 de 8 h 00 à 17 h 00,

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera positionnée de part et d'autre des zones impactées par les travaux et les moyens nécessaires à la sécurisation et à l'information des usagers, des intervenants... seront mis en œuvre par **SARL CRV PATRIMOINE**.

- Une signalisation de type KC1 « **ROUTE BARREE – sauf riverains** » sera positionnée de part et d'autre des zones de travaux,
- Une signalisation de type KC1 « **ROUTE BARREE à XXX mètres** » sera positionnée à l'angle de l'Avenue Frédéric Mistral / Route de Lansargues – RD 105.

La signalisation est à la charge de **SARL CRV PATRIMOINE**.

SARL CRV PATRIMOINE s'engage à remettre en service la circulation dès que cela est possible dans la journée et au plus tard chaque soir à 17 h 00.

Une attention particulière sera portée afin d'assurer la circulation des gros gabarits et tout particulièrement les transports en commun pour le maintien du service.



Article 4 : Cet arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédée. Elle devra impérativement être en possession des chauffeurs pour présentation en cas de contrôle.

Article 5 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. De même la voirie sera entièrement nettoyée et les éventuelles repères et marquages au sol seront totalement effacés.

Article 7 : Le non-respect de présent arrêté et des règles de sécurité, liées aux mouvements de véhicules, entraînera l'annulation immédiate de la dérogation. Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune et communiqué aux riverains par le demandeur.

Valergues, le 27 Mai 2025

Pour Le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe, Cathy POHL

